

# Présentation de comptes pour les services fournis en vertu d'un certificat



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

## Comptabilisation du temps

Lorsqu'il facture ses services à taux horaire, le membre inscrit au tableau doit fournir un compte détaillé, composé de bordereaux des heures comptabilisées fournissant la preuve et la justification des services facturés, et il doit joindre ces documents au compte qu'il présente en ligne.

Lorsqu'il facture des honoraires forfaitaires, le membre inscrit au tableau doit conserver dans son dossier un relevé détaillé comptabilisant toutes les heures effectuées dans le cadre de la cause du client et le fournir à AJO, sur demande. Il n'est pas nécessaire que les heures comptabilisées équivaillent au tarif horaire maximal pour la cause.

La facturation des honoraires forfaitaires est établie en fonction du nombre d'heures nécessaires à l'exécution des tâches. Il comprend les heures hypothétiques et les augmentations discrétionnaires, en plus de certains débours normaux.

Les membres inscrits au tableau doivent fournir les bordereaux et tout autre renseignement demandé par AJO, notamment les renseignements judiciaires, les pages d'inscription, les enregistrements audios et les transcriptions de procès pour justifier le compte à taux horaire ou le compte d'honoraires forfaitaires payé à la suite de la présentation du compte en ligne à AJO par le membre inscrit au tableau.

Les membres inscrits au tableau doivent s'assurer que tous les bordereaux fournis à AJO :

1. sont générés par ordinateur (et non manuscrits);
2. énumèrent les services fournis par ordre chronologique;
3. décrivent en détail les services fournis (par exemple quel service, où le service a été fourni, qui l'a fourni);
4. indiquent les dates et le nombre réel d'heures consacrées à chaque service, comptabilisées en dixièmes d'heure; il y a lieu de préciser les heures de la journée pour tous les services ayant nécessité une demi-heure ou plus;

5. précisent les heures de comparution au tribunal et la nature des comparutions.